

Conseil municipal d'Ottawa

27 février 2019

Salle Andrew S. Haydon

10 h

Suite à donner aux éléments approuvés par les comités en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués

À titre d'information pour le Conseil, les comités permanents ont adopté les points suivants en vertu de pouvoirs délégués :

Comité des services communautaires et de protection Le 21 février 2019

> ENTENTES DE RESPONSABILISATION AVEC LE RÉSEAU LOCAL D'INTÉGRATION DES SERVICES DE SANTÉ DE CHAMPLAIN (RLISS)

ACS2019-CSS-GEN-0002

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Que le Comité des services communautaires et de protection approuve les Déclarations de conformité pour 2018, exigées aux termes de l'Entente 2018-2019 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée – foyers multiples et de l'Entente multisectorielle 2018-2019 sur la responsabilité en matière de services, comme le précise le présent rapport.

ADOPTÉE

Comité des finances et du développement économique Le 12 février 2019

REPRÉSENTATION DE LA VILLE ET PARTICIPATION DE DÉLÉGUÉS AUX CONFÉRENCES ET CONGRÈS ANNUELS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET DE L'ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO

2019-CCS-GEN-0010

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Que le Comité des finances et du développement économique approuve ce qui suit :

- 1. Que les conseillers Blais, Hubley, Kavanagh et McKenney assistent au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra du 30 mai au 2 juin 2019 à Québec, en Nouvelle-Écosse, en plus du maire et du conseiller Tierney à titre de représentants de la Ville à la FCM; et
- Qu'étant donné que la Conférence annuelle de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) se tiendra à Ottawa du 18 au 21 août 2019, et qu'aucune dépense liée aux déplacements, au logement ou aux indemnités quotidiennes n'est prévue pour cet événement, que tout membre du Conseil souhaitant y assister, en plus du maire et du conseiller Brockington à titre de représentants de la Ville à la AMO; en avise le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général avant le 30 avril 2019.

ADOPTÉES